

Extrait du Registre des délibérations du

Centre Communal d'Action Sociale

de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_011

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, vendredi 17 avril 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Membre élu, Marie LE GAL Membre élu, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Ariel YARIV Membre élu, Séverine MORINEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, René BORE Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Mickaël DROUET Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

DL 2026 04 011 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur G. Piton, Président du CCAS, expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil d'Administration du CCAS, dès sa constitution, d'organiser ses modalités de fonctionnement dans le respect des dispositions du Code de l'action sociale et des familles. Le règlement intérieur a précisément pour objet de fixer les règles applicables aux convocations, à la tenue des séances, aux conditions de quorum, aux modalités de vote, à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour ainsi qu'au fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

L'adoption d'un règlement intérieur permet ainsi de sécuriser juridiquement le fonctionnement du Conseil d'Administration, d'en préciser les modalités pratiques et de garantir la bonne information de ses membres. Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-19 et R.123-20, dont il résulte que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration, que celui-ci établit son règlement intérieur.

VU le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	17
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	17

DÉCIDE DE :

- Adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration de Mauges-sur-Loire tel qu'annexé à la présente délibération.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur dès sa publication et/ou notification et sa transmission au représentant de l'Etat, le cas échéant.
- Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

<i>Nombre de membres: 17</i>
<i>Nombre de présents : 17</i>
<i>Nombre de pouvoirs : 0</i>
<i>Nombre de votants : 17</i>

Signé le 28 avril 2026

Le Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 049-200054344-20260427-DL_2026_04_011-DE



Gilles PITON